

**PREMIERE DEMANDE  
ET RENOUELEMENT  
DE CARTE NON SECURISEE**

L'INTERESSE MAJEUR OU MINEUR DOIT ETRE PRESENT AU DEPOT ET AU RETRAIT  
(ACCOMPAGNE D'UN DE SES PARENTS S'IL S'AGIT D'UN MINEUR)

Le formulaire de demande est à remplir et à signer au guichet à la Mairie

**PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

① ⇒ **1 extrait d'acte de naissance** avec filiation complète, (ou copie intégrale) le plus récent possible, à demander :

en précisant les noms et prénoms de vos parents

<p>Si vous êtes né(e) en <b>FRANCE</b> (y compris <b>DOM-TOM</b>) à la <b>Mairie</b> de votre lieu de naissance</p>	<p>Si vous êtes né(e) à <b>l'ETRANGER</b> au service central de l'Etat Civil <b>44941 NANTES CEDEX 09</b> Minitel : <b>3615 SCEC</b> Internet : <b>www.diplomatie.gouv.fr</b></p>
---	---

OU

**2 livrets de famille : le votre et celui de vos parents (ORIGINALS + PHOTOCOPIES)**

**En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, fournir obligatoirement une copie intégrale de l'acte de naissance et s'acquitter d'un timbre fiscal à 25 euros.**

**Attention : Parents nés à l'étranger voir au verso cas particuliers.**

② ⇒ **Preuve de l'identité** : permis de conduire, carte professionnelle, etc. (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)  
- Si première demande ou en cas de perte ou de vol -

③ ⇒ **1 justificatif de domicile** : de moins de 3 mois. (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)  
*Exemple : quittance EDF-GDF, loyer, téléphone fixe, téléphone portable, certificat d'imposition ou de non imposition...*

**Pour les personnes hébergées :**

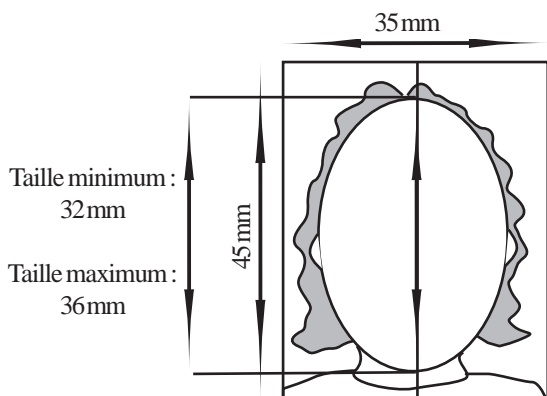
⇒ 1 attestation d'hébergement sur l'honneur établie par l'hébergeant précisant que vous êtes domicilié à cette adresse depuis plus de 3 mois + carte d'identité de l'hébergeant + 1 justificatif de domicile de l'hébergeant. (ORIGINALS + PHOTOCOPIES).

**Résidence alternée pour les enfants de parents séparés ou divorcés :**

⇒ Une convention établie par les deux parents **ou** une décision du JAF ;  
⇒ Un justificatif de domicile au nom de chaque parent, les deux adresses devant figurer sur la carte nationale d'identité.

**SEULS CES DOCUMENTS SERONT ACCEPTES A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE.**

④



⇒ **2 photos d'identité de face**, tête nue, l'expression du visage doit être neutre, la bouche fermée, sans cheveux devant les yeux, oreilles dégagées sans bijoux, sans lunettes, récentes, identiques, sur fond clair et uni, non découpées, dimension 3,5 x 4,5 cm (sommet de la tête à 1 cm du bord). Elles doivent être en couleur, nettes, de bonne qualité et sans pliures ni traces. Les photos scannées et numériques ne seront pas acceptées.

⇒ **En cas de renouvellement** : ancienne carte nationale d'identité ou le cas échéant votre déclaration de perte (en mairie) ou de vol (au commissariat de police) + les documents ci-dessus indiqués.

## PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR - CAS PARTICULIERS

### POUR LES MINEURS : PRESENCE D'UN PARENT MUNI D'UNE PIECE D'IDENTITE (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

- ⇒ Livret de famille (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) ;
- ⇒ **Preuve de l'exercice de l'autorité parentale** :
  - soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant établissant la filiation des deux parents dans l'année de naissance,
  - soit la déclaration conjointe des parents devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance (TGI),
  - soit une décision rendue par le Juge aux Affaires Familiales (JAF), éventuellement la convention organisant l'exercice de l'autorité parentale établie par les deux parents.
- ⇒ **NB** : Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu par ses deux parents dans l'année de naissance, l'autorité parentale est exercée par le parent à l'égard duquel la filiation a été établie en premier lieu.
- ⇒ **Parents divorcés** : le jugement de divorce précisant le parent ayant l'autorité parentale et la garde du mineur, éventuellement la convention organisant l'exercice de l'autorité parentale établie par les deux parents.
- ⇒ Remplir l'autorisation du représentant légal (FORMULAIRE) ;
- ⇒ **En cas de tutelle** : délibération du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).

### LES PERSONNES NÉES A L'ETRANGER / DE PARENTS FRANÇAIS NÉS A L'ETRANGER OU DE PARENTS ETRANGERS / LES PERSONNES MARIEES A UN ETRANGER

#### **ORIGINAL + PHOTOCOPIE d'un des documents suivants :**

- OU ⇒ Certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance d'AULNAY-SOUS-BOIS - 10, boulevard Hoche.
- OU ⇒ L'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration.
- OU ⇒ 1 exemplaire de la déclaration de nationalité enregistrée au Ministère des Affaires Sociales.
- OU ⇒ Carte d'identité (recto-verso) des parents français nés à l'étranger, délivrée avant la naissance de l'enfant.
- OU ⇒ Manifestation de volonté enregistrée par le Juge d'Instance.
- OU ⇒ Déclaration de nationalité française enregistrée par le Juge d'Instance.

#### **POUR INSCRIPTION DU NOM D'USAGE**

- ⇒ Une demande écrite et justificatif du nom d'usage. (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)
- ⇒ **Pour les personnes veuves** : livret de famille (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) ou acte de décès de l'époux.
- ⇒ **Pour les personnes divorcées** : Jugement de divorce précisant l'autorisation de garder le nom de l'ex-époux ou autorisation écrite de l'ex-époux pour conserver le nom marital + photocopie de sa pièce d'identité.

#### **VALIDITE de la CNI : 10 ANS**

**NOTA** : Après étude du dossier, la Sous-Préfecture peut, dans certains cas particuliers, exiger des pièces complémentaires.

### **RECEPTION DES DEMANDES**

#### **Centre administratif**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - Le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00  
**Fermeture du centre administratif le 2<sup>e</sup> jeudi au matin de chaque mois.**

#### **Mairies annexes Ambourget, Gros Saule et Sud**

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 - Le samedi matin de 8 h 30 à 12 h 00

**Retrait de la C.N.I, uniquement au Centre administratif**

**Renseignements concernant le retrait de la C.N.I. :**

**INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**

**Rubrique "vos démarches"**